

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
INSPECTION PRIMAIRE
D'ALBERTVILLE

ACADEMIE DE CHAMBERY.

Albertville, le 24 Juin 1880

N°

Objet:
Commune de Pallud
appropriation de la maison
d'école
Demande de secours

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mon avis sur le projet d'appropriation de la maison d'école de Pallud.

Il était difficile de transformer le local actuel en une maison offrant les dispositions les plus avantageuses.

Les pièces sont étroites et séparées par de gros murs qu'il est impossible de supprimer sans compromettre la solidité du bâtiment tout entier.

Trois pièces seulement, assez spacieuses, peuvent être utilisées pour les salles de classe; elles sont superposées:

la 1^{re}, au rez de chaussée, où est installée l'école de garçons, est humide et malsaine, l'air ne s'y renouvelle pas complètement;

la 2^e, au 1^{er} étage, sert de salle de mairie; c'est la plus belle et la plus saine de toutes;

la 3^e, au 2^e étage, où est installée l'école de filles, est très froide à cause du grand nombre d'ouvertures, le plafond est trop bas; la hauteur sera notablement augmentée et plusieurs ouvertures inutiles seront closes.

D'après le projet, la Mairie sera établie dans la

Monsieur l'Inspecteur d'Académie à Chambéry.

Afin de donner aux deux salles de classe une hauteur convenable, on abaisserait le plancher intermédiaire de 0.30^c. La grande salle du 1^{er} étage ayant 4^m 30 de haut, tandis que celle au-dessus n'a que 2^m 60, en d'autant entre les deux la hauteur totale, on obtiendra pour chacune une moyenne de 3^m 45^c. La partie centrale qui est au 2^e étage, plus élevée que les autres pièces, sera ramenée à leur niveau.

L'escalier intérieur en pierres servirait pour l'école des garçons et le logement de l'instituteur. On construirait sur la face postérieure un escalier extérieur en bois dur pour l'école des filles et le logement de l'institutrice.

Les principaux travaux d'aménagement consisteraient pour l'intérieur, en démolition de murs, construction de cloisons, refecton et réparations de planchers, reprises de crépissage, et blanchissage de murs et de plafonds. Pour l'extérieur, les travaux comprendraient entre autres: l'établissement d'un escalier en bois, le recrépissage des façades, et l'établissement de chéneaux et tuyaux de descente.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 9226. 30^c, y compris les dépenses imprévues et les honoraires de l'architecte.

Quant au mode d'exécution de chaque nature d'ouvrages, il se trouve détaillé dans le Cahier des Charges rédigé à cet effet, et qui contient également les clauses et conditions générales de l'entreprise.

Albertville le 15 Janvier 1880.

Eug. Pichat

arch.